

Sujet : [INTERNET] Avis enquête publique

De : > geraldine.bourlet (par Internet) <geraldine.bourlet@peche-isere.com>

Date : 25/01/2021 11:37

Pour : "ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr>

Copie à : Hélène WATT <helene.watt@peche-isere.com>, Hervé BONZI <herve.bonzi@peche-isere.com>, APP Vienne -Asso <apgr@9business.fr>, DRAPEAU Margot <margot.drapeau@ofb.gouv.fr>, "sd38@ofb.gouv.fr" <sd38@ofb.gouv.fr>, Jacques Pulou <jacques.pulou@wanadoo.fr>, Sylvian BARRY <sylvian.barry@ofb.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe l'avis de la Fédération de Pêche de l'Isère concernant le projet d'implantation de microcentrales et de continuité sur le Gère aval commune de Vienne.

Bonne réception.



Géraldine Bourlet, Chargée de mission

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive - Fontbesset
38210 St-Quentin-sur-Isère

Bureau : 04 76 31 06 03

Portable : 06 75 21 39 01

— Pièces jointes : —

Avis_FD_final_Gère_vienne.pdf

179 Ko



Fédération de Pêche de l'Isère

**Agréée pour la protection de la nature
Etablissement à caractère d'utilité publique,
Chargé de missions d'intérêt général**

Mme Mauricette RABATEL
Commissaire enquêtrice

Envoi par mail à :
ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr

Saint-Quentin-sur-Isère, le 21 janvier 2021

Objet : Réponse à l'enquête publique - Dossier d'autorisation environnementale
« Restauration de la continuité écologique de la Gère et implantation de microcentrales hydroélectriques ».

Affaire suivie par Géraldine Bourlet, technicienne Fédérale

Madame la Commissaire enquêtrice,

La Fédération de Pêche de l'Isère, par la présente, souhaite participer à l'enquête publique sur le projet de « Restauration de la continuité écologique de la Gère et implantation de micro-centrales hydroélectriques ».

La Fédération est une association loi 1901 déclarée d'utilité publique et chargée de missions d'intérêt général. Elle fonctionne sur la base de statuts types, communs à l'ensemble des fédérations départementales, dont le contenu et la parution ont fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 janvier 2013 et paru au journal officiel le 29 janvier 2013.

La Fédération a pour objet à la fois le développement durable de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche mais aussi la protection des milieux aquatiques et la mise en valeur du domaine piscicole départemental.

Elle est reconnue d'utilité publique et est chargée de missions d'intérêts général.
Pour la poursuite de ses objectifs la Fédération est chargée en autres de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche (article 7 des statuts).

Après consultation des documents du dossier d'autorisation environnementale, la Fédération souhaite vous donner les remarques suivantes.

Tout d'abord nous constatons que le projet consiste en l'implantation de deux microcentrales hydroélectriques sur des seuils existants. La politique générale de la Fédération est de se positionner contre toute nouvelle implantation de microcentrale sur les cours d'eau du département de l'Isère, dans un souci de protection du milieu aquatique et de la faune associée et des objectifs du SDAGE d'atteinte du « bon état » des cours d'eau.

La Gère est une rivière aux potentiels biologiques très importants sur son secteur aval du fait qu'il est sous l'influence des résurgences. Au niveau de la commune de Vienne, la Gère présente une diversité piscicole variée, avec la présence de plusieurs espèces emblématiques : la truite fario (protégée par l'Arrêté du 8 décembre 1988), le chabot (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat), la lamproie de Planer (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat et arrêté du 8 décembre 1988).

Pourtant ce secteur possède un potentiel physique très limité, du fait d'une forte artificialisation du cours d'eau et des différents seuils qui entravent la circulation piscicole. La qualité physique est considérée comme très limitée.

Le rétablissement de la continuité piscicole sur la basse Gère constitue un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau du bassin versant.

Espèces cibles pour la montaison et dévalaison :

Selon les paragraphes du document du dossier d'autorisation environnementale, il n'est pas indiqué les mêmes espèces cibles qui pourront réaliser la montaison grâce à la mise en place des dispositifs de franchissement pour les 5 seuils.

Dans la partie 8 « caractéristiques et dimensionnement des ouvrages projetés » page 100 à 130 de la Pièce n°5. Il est indiqué une remonté par les salmonidés et donc la truite.

Alors que dans la Pièce 6, « Etude d'incidence environnementale », partie 5, page 276, il est noté que le projet prévoit de permettre la franchissabilité des ouvrages pour la montaison et la dévalaison pour les espèces cibles : la truite et le chabot. Tandis que les premières lignes de la page 277 assurent que le projet permettra la montaison et la dévalaison pour les espèces cibles : **truite, chabot et lamproie.**

Le secteur étant situé complètement à l'aval du bassin versant de la Gère, il serait regrettable de limiter la remontée uniquement à la truite, sachant que le chabot et la lamproie sont présents.

Turbines :

Il n'est pas indiqué les risques de mortalité encourus par l'entraînement des poissons dans les prises d'eau des futurs micro-centrales. Surtout que nous sommes surpris par la largeur annoncée de l'espace entre les barreaux des grilles : 100 mm (page 137).

Habituellement cet espace est plus de l'ordre de 10 à 20 mm.

Chasses :

Il n'a pas été indiqué l'impact des chasses, qui sont prévues après les crues, sur le peuplement piscicole, les habitats aquatiques, les frayères, etc.

Suivi :

Nous avons noté que des suivis seront réalisés (6.5 Mesure de suivi page 307). Cependant, le suivi piscicole ne pourra pas être réalisé par « le protocole de pêches électriques exhaustifs » (annexe 11 3.2 volet suivi piscicole (page 11). Nous regrettons alors qu'il ne soit pas proposé une autre solution afin de pouvoir estimer la franchissabilité piscicole des 5 ouvrages de montaisons (comme le marquage, capture/recapture).

Il est pertinent de réaliser un suivi des frayères actives pour la truite fario comme cela est proposé.

Mesures de réduction/compensation :

Il n'est pas prévu dans la partie 6 « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation » (page 300 à 306) de la pièce 6, d'améliorer la capacité d'accueil de la rivière sur le linéaire des 1800 m.

Il semble important de prévoir dans l'objectif de continuité piscicole, que l'habitat des linéaires restaurés soit propice au développement des poissons et aux espèces aquatiques remontant la rivière. Cela pourrait être de la pose de blocs pour diversifier les écoulements et créer des habitats aquatiques sur ces secteur entre chaque seuil et à l'amont du dernier (Dyant).

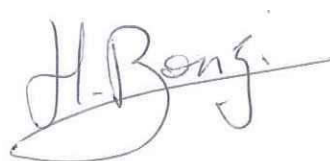
Pour conclure, nous regrettons que le projet ne permette pas de répondre à l'objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour atteindre le bon état écologique par le rétablissement de la circulation piscicole (montaison et dévalaison). En effet, les aménagements projetés maintiendront une pression certaine pour la continuité, et il semble que seule la truite fario soit prise en compte. Les dispositifs qui seront installés, n'auront qu'une faible efficacité pour restaurer la continuité. Nous regrettons que l'option d'arasement total ou partiel n'ait pas été étudiée pour les 5 seuils, ce qui permettrait une meilleure efficacité pour le franchissement piscicole des ouvrages.

Nous considérons que le projet tel que présenté, n'est pas acceptable en termes de continuité, et rappelons que nous sommes opposés aux nouvelles implantations de microcentrales.

La Fédération de Pêche de l'Isère émet donc un avis défavorable au projet.

Fait à Saint Quentin sur Isère le 21 janvier 2021

Hervé BONZI – Président Fédération de pêche de l'Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bonzi'. The signature is stylized with a large, sweeping underline that extends to the right.